

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250728.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU l'article L.2212 du CGCT ;

VU la délibération D2020-05-10 ;

VU la demande en date du 24 juillet 2025 émise par Monsieur Matthieu CHAMBRAUD, représentant la société AIRIMAGE, sise 27 chemin de Saint-Pierre à TOURNEFEUILLE (31170), qui souhaite installer une zone de décollage pour un drone aux fins de survol du terrain de football, occupant temporairement le domaine public ;

VU l'autorisation de la DGAC donnée à Monsieur Matthieu CHAMBRAUD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Matthieu CHAMBRAUD, représentant la société AIRIMAGE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une **surface de 100 m²** afin d'installer la zone de décollage d'un drone au niveau de l'entrée du terrain de football, le :

Judi 31 juillet 2025, de 14 heures à 19 heures

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant de **1 euro**.

Article 3 : Un balisage, fourni par le service technique municipal, sera mis en place par la permissionnaire dans le cadre sécuritaire de la zone.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Brax, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 28 juillet 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**